

DÉCISION DU MAIRE N°2023-037

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Contrat V23C08 – Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation d’un schéma directeur d’assainissement et d’un schéma directeur des eaux pluviales pour la commune de Beynes

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l’alinéa n°2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le chapitre 2 du Code de la Commande Publique intitulé “Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables” notamment son article R.2122-8 qui dispense les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu la proposition de mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation d’un schéma directeur d’assainissement et d’un schéma directeur des eaux pluviales pour la commune de Beynes de Collectivités Conseils, sise :

69 avenue du Maine
75014 PARIS

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de la mise à jour du schéma directeur d’assainissement et la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales pour la commune de Beynes,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à Collectivités Conseils les différentes missions prévues dans le cadre du Contrat V23C08 d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation d’un schéma directeur d’assainissement et d’un schéma directeur des eaux pluviales pour la commune de Beynes.

Article 2 : dit que le présent contrat est calculé sur la base suivante :

MISSIONS	MONTANT TOTAL HT
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	
Phase 1 : préparation (rédaction du DCE, analyse des offres, rapport final...)	6 225,00€
Phase 2 : assistance à la réalisation (ordres de services, réunions, suivi...)	4 225,00€
Sous-total	10 450,00 €
SCHEMA DIRECTEUR D'EAU PLUVIALES	
Phase 1 : préparation (rédaction du DCE, analyse des offres, rapport final...)	6 175,00€
Phase 2 : assistance à la réalisation (ordres de services, réunions, suivi...)	3 475,00€
Sous-total	9 650,00 €
TOTAL	20 100,00€
Bordereau de prix unitaires (montant HT)	
Réunion complémentaire	450€
Intervention d'un directeur de mission	112,50€/heure

Article 3 : dit que ces dépenses sont et seront prévues au budget concerné par cette prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 21/04/2023
- Publication le 21/04/2023

Beynes, le 17/04/2023

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.